

Au troisième trimestre 2025, les salaires horaires augmentent de 1,9 % sur un an, le coût horaire du travail de 2,4 %

Indice du coût du travail (ICT) - Résultats détaillés - troisième trimestre 2025



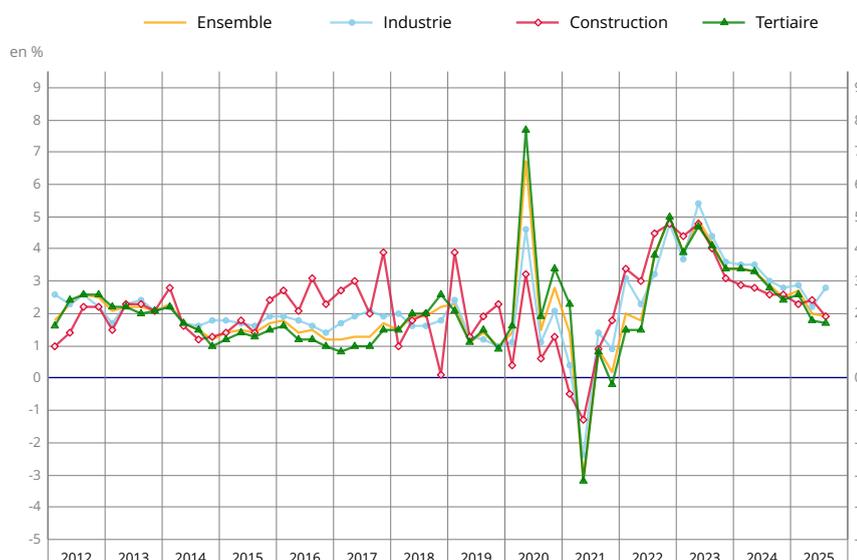
Au troisième trimestre 2025, les salaires horaires augmentent de 0,4 % sur le trimestre et de 1,9 % sur un an

Au troisième trimestre 2025, les salaires horaires dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) rebondissent : +0,4 %, après -0,1 % au deuxième trimestre 2025 (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Dans le même temps, les versements de prime de partage de la valeur (PPV) baissent (447 millions d'euros versés, après 546 millions au deuxième trimestre 2025), mais ne contribuent presque pas à l'évolution d'ensemble.

Sur un an, les salaires augmentent presque au même rythme qu'au trimestre précédent : +1,9 % au troisième trimestre, après +2,0 %. Ce rythme de progression, très inférieur à celui des deux années précédentes (+3,0 % en moyenne annuelle en 2024, +4,1 % en 2023), reflète la prise en compte dans les négociations salariales d'une inflation désormais modérée : au troisième trimestre 2025, l'indice des prix à la consommation croît ainsi de 1,0 % sur un an en moyenne, après +0,8 % le trimestre précédent (+2,0 % en moyenne annuelle en 2024, +4,9 % en 2023).

Par secteur, au troisième trimestre 2025, les salaires horaires accélèrent nettement sur un an dans l'industrie (+2,8 % après +2,2 %), tandis qu'ils continuent de ralentir dans la construction (+1,9 % après +2,4 %) et conservent presque leur rythme dans le tertiaire marchand (+1,7 % après +1,8 %).

Glissements annuels de l'ICT - salaire horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Évolution de l'ICT – salaire horaire

(en %, données CVS-CJO)

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T2-25	T3-25	T2-25	T3-25
INDUSTRIE	-0,3	0,7	2,2	2,8
Industries extractives	0,3	0,1	2,0	1,8
Industrie manufacturière	-0,3	0,6	2,3	2,8
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,1	1,3	1,6	2,2
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-0,3	0,5	2,1	2,4
CONSTRUCTION	0,4	0,5	2,4	1,9
TERTIAIRE	-0,2	0,3	1,8	1,7
Commerce	0,2	0,5	1,5	2,0
Transports, entreposage	0,4	0,2	1,7	1,7
Hébergement, restauration	-0,3	1,0	1,3	1,5
Information, communication	0,1	0,1	3,2	2,5
Finance, assurance	-1,9	-0,1	3,1	1,9
Activités immobilières	0,0	0,0	3,0	2,2
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,3	0,3	2,0	1,6
Services administratifs, soutien	-0,3	0,0	0,9	0,8
ENSEMBLE	-0,1	0,4	2,0	1,9

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

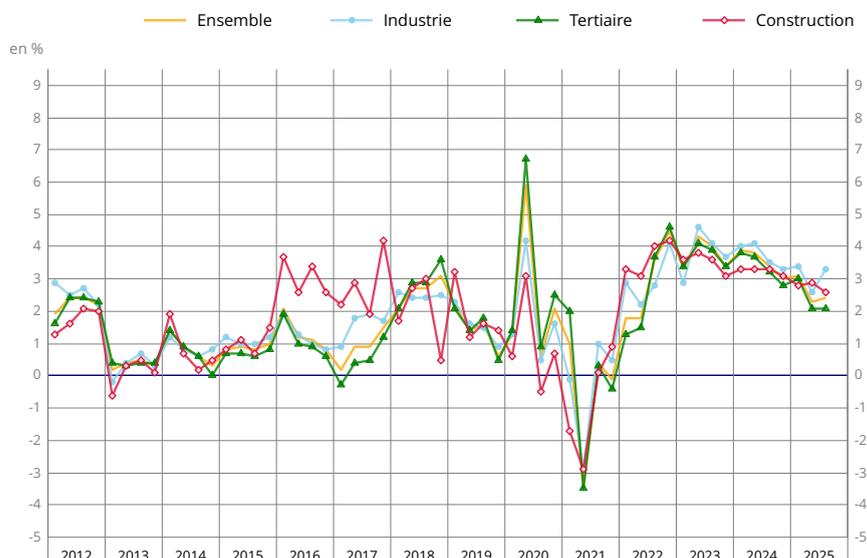
Au troisième trimestre 2025, le coût horaire du travail augmente de 0,5 % sur le trimestre et de 2,4 % sur un an

Le coût horaire du travail (salaires, cotisations et taxes, déduction faite des subventions) de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) rebondit plus nettement que le salaire horaire au troisième trimestre 2025 : +0,5 % après -0,2 % au trimestre précédent.

Sur un an, le coût horaire du travail est également plus dynamique que les salaires : +2,4 % au troisième trimestre 2025, après +2,3 % au trimestre précédent. Ce rythme plus élevé résulte surtout d'une nette inflexion à la baisse des exonérations de cotisations sociales employeur, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ayant restreint le champ des rémunérations permettant une réduction de taux de cotisation patronale (pour les cotisations maladie et famille).

Par secteur, le coût du travail accélère sensiblement sur un an dans l'industrie (+3,3 % après +2,6 %), alors qu'il ralentit dans la construction (+2,6 % après +2,9 %) et que son rythme se stabilise dans le tertiaire marchand (+2,1 %, comme au trimestre précédent).

Glissements annuels de l'ICT – coût horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T2-25	T3-25	T2-25	T3-25
INDUSTRIE	-0,2	0,9	2,6	3,3
Industries extractives	0,3	0,2	2,3	2,1
Industrie manufacturière	-0,3	0,9	2,6	3,4
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,2	1,4	2,0	2,7
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-0,4	0,6	2,3	2,8
CONSTRUCTION	0,5	0,6	2,9	2,6
TERTIAIRE	-0,2	0,4	2,1	2,1
Commerce	0,2	0,7	1,7	2,4
Transports, entreposage	0,4	0,4	1,9	2,0
Hébergement, restauration	-0,4	1,1	1,4	1,8
Information, communication	0,2	0,2	3,6	3,1
Finance, assurance	-1,9	0,1	3,4	2,3
Activités immobilières	0,0	0,3	3,4	2,8
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,3	0,3	2,4	2,1
Services administratifs, soutien	-0,3	0,3	0,9	1,1
ENSEMBLE	-0,2	0,5	2,3	2,4

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Révisions de l'ICT

Par rapport à l'estimation flash publiée le 14 novembre 2025, le glissement annuel de l'ICT – salaire horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au troisième trimestre 2025 est inchangé à +1,9 %. En revanche, celui de l'ICT – coût horaire est nettement rehaussé (+0,5 point). Cette révision résulte d'abord, pour +0,3 point, de la prise en compte de la restriction du champ des rémunérations permettant une réduction de taux de cotisation patronale, votée au premier trimestre 2025 dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025, et précisée par des décrets d'application au cours du deuxième trimestre. Cette baisse des allègements s'applique depuis le début de l'année car elle porte sur les rémunérations versées dans l'année. Le glissement annuel de l'ICT – coût horaire est aussi rehaussé de 0,2 point pour chacun des deux premiers trimestres de 2025.

En outre, au troisième trimestre, la prise en compte d'informations relatives à la dynamique récente des montants d'exonération et de la masse salariale, qui n'étaient pas disponibles au moment de la publication de l'estimation flash, contribuent également à la révision d'ensemble.

Pour en savoir plus

Depuis décembre 2023, les résultats de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS) accompagnent cette publication. Les notes méthodologiques de cet indice figurent dans l'onglet « Documentation » et les résultats sont consultables en téléchargeant le fichier de données complémentaires associé ou les séries longues attachées à cette publication web.

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur (de base 100 en décembre 2008) n'est habituellement pas modifié après publication. Il est calculé, chaque trimestre, à partir des données des résultats détaillés de l'ICT, puis lissé et mensualisé pour assurer une moindre volatilité. Le choix d'un indice à des fins d'indexation, ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat, relèvent de l'appréciation des contractants.

L'ICTrev-TS se décline en un indice de coût total et un indice de charges. Ce dernier mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent, par rapport au salaire brut, les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi. À la différence de l'indice de coût, l'indice de charges n'est pas mensualisé (les trois valeurs mensuelles d'un même trimestre sont identiques).

Prochaines publications :

Estimation flash du quatrième trimestre 2025 : le 13 février 2026 à 8h45.

Résultats détaillés du quatrième trimestre 2025 : le 17 mars 2026 à 8h45.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous sur Bluesky (@Insee.fr) et sur X (@InseeFr)